

PROGRAMME A7/A9

MOBILITÉ DURABLE

CHARTRE POUR LA CONSULTATION DES ACTEURS ET L'INFORMATION DU PUBLIC

INTRODUCTION

A la suite du débat public sur la politique des transports dans la Vallée du Rhône et sur l'Arc Languedocien (VRAL) conduit en 2006, l'Etat a validé le 24 juin 2008 le contenu détaillé du programme de mesures proposé par ASF, qui porte sur l'amélioration de l'exploitation du réseau et du cadre de vie des riverains.

Pour accompagner la mise en œuvre de ce programme sur les autoroutes A7 et A9, ASF a souhaité déployer un dispositif original de consultation des acteurs et d'information du public.

Afin d'établir un dialogue continu et ouvert avec l'ensemble de la société civile désireux de participer à ce dispositif, ASF a tout d'abord associé la Commission Nationale du Débat Public (CNDP) au moyen de la nomination d'un tiers, garant de la bonne mise en œuvre de cette démarche. Cette exemplarité voulue par ASF anticipe ainsi les évolutions législatives à venir, issues du Grenelle de l'Environnement.

Par la présente charte, ASF propose des règles simples visant à favoriser l'échange d'informations, encourager le dialogue entre tous les participants concernés et permettre à chacun de bien situer le cadre de son intervention. L'entreprise sollicite en particulier la participation des acteurs qui ont contribué à enrichir le débat public.

Cette charte, comme l'ensemble du dispositif proposé, est une démarche volontaire d'ASF. Elle est soumise à chaque participant à la consultation qui s'engage ainsi à en respecter les termes.

LE CADRE DE LA CONSULTATION

"Le programme A7/A9" s'inscrit dans une perspective de mobilité durable sur autoroute. À capacité égale, il s'agit d'expérimenter toute une série de mesures permettant de rendre l'autoroute plus sûre, plus fluide et respectueuse de l'environnement.

La consultation des acteurs porte sur les différentes mesures de régulation de trafic, d'amélioration des conditions de conduite et de requalification environnementale qui sont mises en place par ASF sur les autoroutes A7 et A9 dans certains secteurs.

Elle concerne également les modalités du déploiement de ces mesures dans le territoire, avec la volonté de tirer parti de la compétence de chacune des parties prenantes.

La consultation des acteurs ne porte pas sur les mesures propres aux autres modes de transport de voyageurs et de marchandises ou sur des mesures qui s'appliqueraient directement au réseau routier non concédé.

LES OBJECTIFS DE CETTE CONSULTATION

Au travers de cette consultation, ASF souhaite notamment :

- informer sur les objectifs et les résultats du programme validé par l'Etat ;
- préciser les conditions de la réalisation de ce programme et plus largement de son acceptabilité ;
- recueillir des propositions concrètes permettant d'alimenter des études complémentaires éventuelles.

LES ENGAGEMENTS D'ASF SUR CETTE CONSULTATION

Afin de garantir que cette consultation soit un processus utile à tous, l'entreprise s'engage à :

- diffuser une information complète et pédagogique sur les différentes mesures de façon à faciliter le partage des connaissances et un débat argumenté et contradictoire entre toutes les parties prenantes ;
- apporter des réponses, dans la mesure du possible, aux questions posées par les différentes parties prenantes et le public ;
- établir des comptes rendus publics des réunions de consultation ainsi qu'un bilan qui seront pris en compte pour l'amélioration ou l'extension de ces mesures.

Pour une autoroute plus sûre, plus fluide et plus respectueuse de l'environnement